

## COMMUNE DE PFAFFENHEIM

### Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Pfaffenheim de la séance du 27 septembre 2022

Le vingt-sept septembre deux mil vingt-deux à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire en salle de séance, sous la présidence de Monsieur le Maire, LICHTENBERGER Aimé.

Présents : Madame et Messieurs les Adjointes :  
STRASBACH Jean-Michel,  
KRETZ Isabelle,  
RIEFLE Christophe,

M. RUOLT Bernard, M. EHRHART Armand, Mme FRICK Sophie,  
Mme ACHON Nathalie, Mme KLINGER Régine, M. FLESCH Jean-Luc,  
Mme MOLTES Pascale, Mme GELLON Mélanie.

A donné procuration : M. ECKERLEN Stéphane à Mme MOLTES Pascale

Absents non-excuses : Mme SPREYZ Céline, M. WALTER Jérémy

Quorum : Oui (12 membres présents sur 15)

Assiste à la séance : M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné.

*En préambule à l'ordre du jour, il est proposé de rajouter le point suivant :*

*8. Adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.*

*A l'unanimité des membres présents et représentés, le point est ajouté à l'ordre du jour.*

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 août 2022
3. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
4. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement en traverse d'agglomération RD n°1 VI à Pfaffenheim : autorisation de signature
5. Vente de la motopompe des Sapeurs-Pompiers au profit de la compagnie des Sapeurs-Pompiers de Cormoz
6. Aménagement de la rue de la Lauch : attribution de la maîtrise d'œuvre
7. Demande en remise gracieuse
8. Adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin
9. Informations diverses

✱ Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020

✱ Désignation d'un correspondant incendie et secours

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire tient à faire un point sur les mesures prises par la commune afin d'introduire le futur débat de ce soir qui déterminera si la commune procédera à l'extinction ou non de l'éclairage public la nuit.

*Je rappelle en préambule qu'en matière d'économie d'énergie, notre commune a été vigilante et ce faisant, précurseur.*

*Nous avons su saisir l'opportunité, il y a quatre ans, du remplacement de la totalité de l'éclairage public traditionnel avec du LED pour un investissement net nul en raison de son financement intégral par les CEE bonifiés.*

*Avant la crise de l'énergie, il y a quelques mois, le débat portait sur le fait de privilégier la sécurité dans nos rues la nuit ou l'économie annuelle d'environ 2.000 à 3.000 €.*

*Le débat fut ouvert et la décision majoritaire était de maintenir l'éclairage nocturne.*

*Depuis, nous avons réfléchi à une solution alternative consistant à éteindre un luminaire sur deux.*

*Le service « route » de la CEA nous a fait part de son avis très défavorable, au motif que l'extinction d'un luminaire sur deux crée des zones d'ombre, empêchant les conducteurs de voir les piétons.*

*Désormais, avec la crainte de manquer en électricité cet hiver, nous avons changé de paradigme. L'observation et l'interprétation des faits ont notoirement évolué.*

*Le vent n'a pas tourné à Pfaffenheim ; il a tourné dans notre Pays et en Europe avec la multiplication du risque de pénurie d'une part, et celui du coût d'autre part.*

*L'action doit être collective. On ne peut souffrir de coupures d'électricité et dans le même temps ne pas faire preuve d'exemplarité. On ne peut souffrir d'une augmentation du coût des énergies et ne pas être économe sur notre consommation.*

*Nous ne sommes pas dans l'urgence budgétaire, mais dans la nécessaire obligation collective de participation à l'effort qu'implique la sobriété énergétique.*

*Mais il faut savoir raison garder.*

*A cet égard, notre contrat de fourniture de GAZ est à prix fixe de 0,386 €/KwH à échéance le 31.01.2024.*

*Nos contrats de fourniture en électricité sont à prix fixe avec une moyenne négociée de 0,0639 €/KwH, à échéance le 31.12.2024.*

*S'agissant de l'éclairage des porches et des trois fontaines :*

*Il s'agit d'un investissement de 1.800 €/an sur 25 ans et d'un coût de fonctionnement en énergie de 76 €/an (moyennant un éclairage moyen journalier de 3 heures).*

*Actuellement, les vacanciers de nos gîtes ne se promènent pas au village la nuit.*

*C'est vrai et pour cause, il n'y a rien à voir (avec le risque de se fouler la cheville en raison de l'état de nos chaussées et de nos « trottoirs »).*

*La mise en place de LED au pied des porches et des fontaines est un investissement de long terme. En la matière, il faut regarder au-delà de la ligne d'horizon. Redonner du lustre à notre village et partant, de l'attractivité. C'est complémentaire au fleurissement. Ce ne sera pas le coût de fonctionnement de 76 €/an qui obèrera le budget dédié au fleurissement.*

*Le pire n'est jamais certain. Renoncer de mettre en place ces luminaires serait une décision définitive et très certainement regrettable pour l'avenir.*

*Nous n'avons eu de cesse d'embellir nos rues, en dépit d'un effort très peu suivi par les particuliers en centre-bourg.*

*Le nouvel aménagement de nos rues participera à rendre à Pfaffenheim le tropisme que mérite notre village.*

Comme annoncé par courriel à tous les conseillers et via l'application PanneauPocket de la commune, des essais d'extinction des luminaires ont été réalisés dans plusieurs rues du village pour permettre à chacun de se faire une idée sur la notion « d'extinction totale de l'éclairage public ».

Madame MOLTES trouve qu'une extinction à 23h est hâtive (exemple : fin de réunion se terminant dans ces horaires). Une extinction à minuit serait, selon elle, plus appropriée.

Monsieur RUOLT estime que plonger le village dans la nuit noire n'est pas une solution judicieuse. Il donne l'exemple des manifestations privées se déroulant à la salle multifonctions et réunissant beaucoup de personnes. Sans éclairage, les risques sont augmentés.

Madame ACHON souhaite savoir si c'est une question d'ordre financière ou d'économie d'énergie.

Monsieur EHRHART estime que la commune se doit d'être exemplaire vis-à-vis de la population.

Madame ACHON répond que la commune a fait de nombreux efforts mais ne doit pas négliger les problèmes liés à la sécurité en cas d'extinction totale.

Monsieur FLESCHE se prononce en faveur de l'extinction. De nombreux villages alentours ont franchi le cap. Il n'y a pas une augmentation du risque sur Pfaffenheim ; peu, voire personne se promène après minuit, et l'extinction de l'éclairage ne provoque pas de hausse des cambriolages. Bien au contraire, il est plus difficile d'opérer discrètement sans éclairage.

Monsieur le Maire recueille les avis de chacun et met au vote les deux options, savoir :

- L'extinction totale entre minuit et 5 h
- Le maintien de l'éclairage nocturne.

Résultat du vote : 4 voix pour l'extinction de l'éclairage la nuit (Monsieur le Maire, Isabelle KRETZ, Régine KLINGER, Jean-Luc FLESCHE) et 8 voix contre (Jean-Michel STRASBACH, Christophe RIEFLE, Bernard RUOLT, Armand EHRHART, Sophie FRICK, Nathalie ACHON, Pascale MOLTES, Mélanie GELLON).

L'éclairage sera donc maintenu la nuit.

Enfin, plusieurs conseillers demandent l'étude de solutions alternatives.

Monsieur le Maire promet de reprendre l'étude technique et financière de la baisse de l'intensité de l'éclairage.

**POINT 1****Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romuald WESSANG, Secrétaire Général.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**DESIGNE** Monsieur Romuald WESSANG comme secrétaire de séance.

**Sens des Votes :**

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Vote</b>
LICHTENBERGER Aimé	Maire	<b>Pour</b>
STRASBACH Jean-Michel	1 <sup>er</sup> Adjoint	<b>Pour</b>
KRETZ Isabelle	2 <sup>ème</sup> Adjointe	<b>Pour</b>
RIEFLE Christophe	3 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>Pour</b>
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	<b>Pour</b>
EHRHART Armand	Conseiller municipal	<b>Pour</b>
FRICK Sophie	Conseillère municipale	<b>Pour</b>
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	<b>Pour</b>
KLINGER Régine	Conseillère municipale	<b>Pour</b>
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal	<b>Pour</b>
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	<b>Pour</b>
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal	<b>Pour (procuration à Mme MOLTES)</b>
SPREYZ Céline	Conseillère municipale	/
WALTER Jérémy	Conseiller municipal	/
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	<b>Pour</b>

**POINT 2****Approbation du procès-verbal de la séance du 08 août 2022**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 08 août 2022.

Aucune observation n'a été émise.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**ADOpte** le procès-verbal du 08 août 2022.

**Sens des Votes :**

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Vote</b>
LICHTENBERGER Aimé	Maire	<b>Pour</b>
STRASBACH Jean-Michel	1 <sup>er</sup> Adjoint	<b>Pour</b>
KRETZ Isabelle	2 <sup>ème</sup> Adjointe	<b>Pour</b>
RIEFLE Christophe	3 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>Pour</b>
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	<b>Pour</b>
EHRHART Armand	Conseiller municipal	<b>Pour</b>
FRICK Sophie	Conseillère municipale	<b>Pour</b>
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	<b>Pour</b>
KLINGER Régine	Conseillère municipale	<b>Pour</b>
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal	<b>Pour</b>
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	<b>Pour</b>
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal	<b>Pour (procuration à Mme MOLTES)</b>
SPREYZ Céline	Conseillère municipale	/
WALTER Jérémy	Conseiller municipal	/
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	<b>Pour</b>

**POINT 3**

**Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

**VU** l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Les communes peuvent assujettir à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

- Logements habitables :

Les conditions d'assujettissement des locaux sont les suivantes : Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

- Logements non meublés :

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1<sup>o</sup> du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

La vacance est appréciée comme suit : est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1<sup>er</sup> janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

Enfin, la vacance ne doit pas être involontaire. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Sens des Votes :**

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Vote</b>
LICHTENBERGER Aimé	Maire	<b>Pour</b>
STRASBACH Jean-Michel	1 <sup>er</sup> Adjoint	<b>Pour</b>
KRETZ Isabelle	2 <sup>ème</sup> Adjointe	<b>Pour</b>
RIEFLE Christophe	3 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>Pour</b>
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	<b>Pour</b>
EHRHART Armand	Conseiller municipal	<b>Pour</b>
FRICK Sophie	Conseillère municipale	<b>Pour</b>
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	<b>Pour</b>
KLINGER Régine	Conseillère municipale	<b>Pour</b>
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal	<b>Pour</b>
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	<b>Pour</b>
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal	<b>Pour (procuration à Mme MOLTES)</b>
SPREYZ Céline	Conseillère municipale	/
WALTER Jérémie	Conseiller municipal	/
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	<b>Pour</b>

**POINT 4****Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement en traverse d'agglomération : autorisation de signature**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

- VU** l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-7-1 en date du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 pour la politique des routes, infrastructures et mobilités ;
- VU** la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-5-1-2 en date du 31 mai 2021 approuvant la politique d'aménagement des traverses d'agglomérations ;
- VU** la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-8-7-1 en date du 6 décembre 2021 approuvant la convention-type de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et son avenant-type aux termes desquels la Collectivité européenne d'Alsace confie la maîtrise d'ouvrage aux Communes, aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération pour des opérations de travaux en traverse d'agglomération ;

En vue de la poursuite des politiques d'accompagnement des Communes et intercommunalités compétentes dans leurs projets d'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération, la Collectivité européenne d'Alsace a adopté par délibération n° CD-2021-5-1-2 en date du 31 mai 2021, une politique renouvelée sur cette thématique d'accompagnement communal et intercommunal, pour l'ensemble des Communes alsaciennes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui disposent d'une compétence en matière de voirie.

Ainsi, les Communes et EPCI qui portent un projet d'aménagement d'un tronçon de voirie départementale situé en agglomération peuvent bénéficier d'une assistance technique et administrative dans le cadre de la définition de leur projet.

Elles peuvent également, sous certaines conditions, bénéficier d'une participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace, laquelle continue à assurer, dans la majorité des cas, la maîtrise d'ouvrage de la réfection de la chaussée.

Toutefois, de manière exceptionnelle, lorsque la reprise complète de la structure de chaussée se justifie par son état et que la Collectivité européenne d'Alsace en décide ainsi, ou lorsque la Commune ou l'EPCI compétent souhaite modifier en profondeur le profil en long ou le profil en travers de la route au-delà de ce qui est nécessaire pour son entretien, la Collectivité européenne d'Alsace peut transférer à chaque Commune ou EPCI intéressé, de façon temporaire, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement des routes départementales situées en traverse d'agglomération.

Tel est le cas en l'espèce puisque la Commune de PFAFFENHEIM souhaite réaliser des travaux d'aménagement sur la route départementale n° 1 VI, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace et classée dans son domaine public routier, en vue de l'aménagement de la Grand'Rue et de la Rue de la Chapelle.

Ces travaux relèvent à la fois de la Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de propriétaire de la route chargé de l'entretien de la chaussée, et de la Commune au titre des pouvoirs de police de son Maire, et présentent donc un intérêt commun pour ces deux collectivités.

Dans ces conditions, la présente convention vient ainsi encadrer le transfert à la Commune de PFAFFENHEIM de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement de la Grand'Rue et de la Rue de la Chapelle et préciser les modalités financières qui s'y rattachent.

Pour information, la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace est de 250 000 euros maximum.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Sens des Votes :**

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Vote</b>
LICHTENBERGER Aimé	Maire	<b>Pour</b>
STRASBACH Jean-Michel	1 <sup>er</sup> Adjoint	<b>Pour</b>
KRETZ Isabelle	2 <sup>ème</sup> Adjointe	<b>Pour</b>
RIEFLE Christophe	3 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>Pour</b>
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	<b>Pour</b>
EHRHART Armand	Conseiller municipal	<b>Pour</b>
FRICK Sophie	Conseillère municipale	<b>Pour</b>
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	<b>Pour</b>
KLINGER Régine	Conseillère municipale	<b>Pour</b>
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal	<b>Pour</b>
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	<b>Pour</b>
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal	<b>Pour (procuration à Mme MOLTES)</b>
SPREYZ Céline	Conseillère municipale	/
WALTER Jérémy	Conseiller municipal	/
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	<b>Pour</b>

**POINT 5****Vente de la motopompe des sapeurs-pompiers au profit de la compagnie des sapeurs-pompiers de Cormoz**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Les sapeurs-pompiers volontaires de Pfaffenheim disposent d'une motopompe qu'ils ont décidé de vendre à la compagnie de sapeurs-pompiers de CORMOZ pour un montant total de 5 500,00 euros.

Monsieur le Maire n'ayant une délégation d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers que jusqu'à 4 600,00 euros, il convient de l'autoriser à procéder à cette vente.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**AUTORISE** la vente de la motopompe au profit de la compagnie de sapeurs-pompiers de CORMOZ pour un montant de 5 500,00 euros,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Vote</b>
LICHTENBERGER Aimé	Maire	<b>Pour</b>
STRASBACH Jean-Michel	1 <sup>er</sup> Adjoint	<b>Pour</b>
KRETZ Isabelle	2 <sup>ème</sup> Adjointe	<b>Pour</b>
RIEFLE Christophe	3 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>Pour</b>
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	<b>Pour</b>
EHRHART Armand	Conseiller municipal	<b>Pour</b>
FRICK Sophie	Conseillère municipale	<b>Pour</b>
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	<b>Pour</b>
KLINGER Régine	Conseillère municipale	<b>Pour</b>
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal	<b>Pour</b>
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	<b>Pour</b>
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal	<b>Pour (procuration à Mme MOLTES)</b>
SPREYZ Céline	Conseillère municipale	/
WALTER Jérémy	Conseiller municipal	/
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	<b>Pour</b>

## **POINT 6**

### **Aménagement de la rue de la Lauch : attribution de la maîtrise d'œuvre**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Par délibération en date du 04 avril 2022, le conseil municipal attribuait le marché de rénovation de nos réseaux AEP et assainissement pour la rue de la Lauch.

Par délibération en date du 08 août 2022, le conseil municipal attribuait le marché de travaux de requalification de la rue du Schauenberg, de la Grand'Rue, de la Place de la Mairie et de la rue de la Chapelle.

Une fois ces travaux terminés, la commune souhaite achever son programme de rénovation des rues par le réaménagement de la rue de la Lauch (croisement rue de l'Eglise jusqu'au garage THOMANN).

Il convient donc d'attribuer la maîtrise d'œuvre à un cabinet d'études pour la réalisation des études, l'assistance à la passation des contrats de travaux, la direction d'exécution des travaux ainsi que l'assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement.

La commune a sollicité le cabinet BEREST pour réaliser les travaux de maîtrise d'œuvre. Le montant des travaux est estimé à 898 000,00 euros HT soit 1 077 600,00 euros TTC. Le taux global de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 3,20 %. A cela s'ajoute un forfait de 10 200,00 euros HT pour les études avant-projet.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**RETIENT** l'offre du cabinet BEREST de COLMAR pour un taux de rémunération global de la mission à 3,20 %, soit 28 736,00 euros HT sur un montant prévisionnel de travaux de 898 000,00 euros HT et de valider le forfait de 10 200,00 euros HT pour les études avant-projet, le total de la maîtrise d'œuvre étant de 38 936,00 euros HT soit 46 723,20 euros TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Vote</b>
LICHTENBERGER Aimé	Maire	<b>Pour</b>
STRASBACH Jean-Michel	1 <sup>er</sup> Adjoint	<b>Pour</b>
KRETZ Isabelle	2 <sup>ème</sup> Adjointe	<b>Pour</b>
RIEFLE Christophe	3 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>Pour</b>
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	<b>Pour</b>
EHRHART Armand	Conseiller municipal	<b>Pour</b>
FRICK Sophie	Conseillère municipale	<b>Pour</b>
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	<b>Pour</b>
KLINGER Régine	Conseillère municipale	<b>Pour</b>
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal	<b>Pour</b>
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	<b>Pour</b>
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal	<b>Pour (procuration à Mme MOLTES)</b>
SPREYZ Céline	Conseillère municipale	/
WALTER Jérémy	Conseiller municipal	/
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	<b>Pour</b>

**POINT 7****Demande en remise gracieuse**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Suite à un encaissement d'une recette pour des photocopies, un déficit de 149,90 euros a été constaté dans la caisse de la régie de photocopies de la commune de Pfaffenheim, dont Madame Julie PETIT est la régisseuse titulaire.

Ce déficit engageant la responsabilité personnelle et pécuniaire de Madame Julie PETIT en sa qualité de régisseuse titulaire, Monsieur le Maire a adressé à cette dernière un ordre de versement afin de couvrir le déficit.

Au regard des circonstances et de l'argumentation du régisseur dans sa demande en remise gracieuse, Monsieur le Maire a émis un avis favorable à sa requête.

Le conseil municipal est également invité à se prononcer sur cette remise gracieuse sachant que le dernier mot reviendra au Directeur départemental des finances publiques.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**EMET** un avis favorable sur la demande en remise gracieuse de Madame Julie PETIT, régisseur de la régie « photocopies » portant sur le montant total du déficit suite à un vol sans effraction, soit 149,90 euros,

**PREND** en charge sur le budget de la commune la totalité de cette somme, à savoir 149,90 euros.

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Vote</b>
LICHTENBERGER Aimé	Maire	<b>Pour</b>
STRASBACH Jean-Michel	1 <sup>er</sup> Adjoint	<b>Pour</b>
KRETZ Isabelle	2 <sup>ème</sup> Adjointe	<b>Pour</b>
RIEFLE Christophe	3 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>Pour</b>
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	<b>Pour</b>
EHRHART Armand	Conseiller municipal	<b>Pour</b>
FRICK Sophie	Conseillère municipale	<b>Pour</b>
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	<b>Pour</b>
KLINGER Régine	Conseillère municipale	<b>Pour</b>
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal	<b>Pour</b>
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	<b>Pour</b>
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal	<b>Pour (procuration à Mme MOLTES)</b>

SPREYZ Céline	Conseillère municipale	/
WALTER Jérémy	Conseiller municipal	/
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	<b>Pour</b>

**POINT 8****Adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que cette mission peut être mutualisée à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L. 452-11 du Code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, la commune de Pfaffenheim prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du Code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fixé une participation financière de 400 euros par saisine du médiateur incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation. À laquelle s'ajoute, le cas échéant, un montant horaire de 50 euros multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

- VU** le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;
- VU** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion du Haut-Rhin est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**PREND ACTE** que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée selon les modalités mentionnées à la convention et précisées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Vote</b>
LICHTENBERGER Aimé	Maire	<b>Pour</b>
STRASBACH Jean-Michel	1 <sup>er</sup> Adjoint	<b>Pour</b>
KRETZ Isabelle	2 <sup>ème</sup> Adjointe	<b>Pour</b>
RIEFLE Christophe	3 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>Pour</b>
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	<b>Pour</b>
EHRHART Armand	Conseiller municipal	<b>Pour</b>
FRICK Sophie	Conseillère municipale	<b>Pour</b>
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	<b>Pour</b>
KLINGER Régine	Conseillère municipale	<b>Pour</b>
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal	<b>Pour</b>
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	<b>Pour</b>
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal	<b>Pour (procuration à Mme MOLTES)</b>
SPREYZ Céline	Conseillère municipale	/
WALTER Jérémy	Conseiller municipal	/
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	<b>Pour</b>

## **POINT 9**

### **Informations diverses**

Permis de construire et déclarations préalable accordés :

- ✂ MIRBEY Florent – 16 rue de la Liberté  
Construction d'une maison individuelle et d'une piscine
- ✂ ACCENT PROMOTION – rue de la Lauch, lieu-dit Ziegelfeld  
Création d'un ensemble immobilier : construction de 4 logements mitoyens et de 4 logements en bande

- ✂ SCI CLAUBAJO BASS Elisabeth – 3 rue de la Chapelle  
Changement de destination d'une partie des locaux : création de terrasse sur pilotis, remplacement de fenêtres et portes, création de lucarnes et fenêtres de toit et construction d'un mur pour fermer accès sur voie d'accélération N83
- ✂ SCEAUX Juliette – 10 impasse du Gaentzbrunnen  
Construction d'une piscine
- ✂ IRRMANN Mickael – 8 rue de la Chapelle  
Rénovation d'une grange et transformation en deux logements

### **Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020**

Conformément aux termes de l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

#### ✂ Acceptation d'un don grevé d'aucune condition ou charges :

Monsieur le Maire informe qu'il a accepté un don de 6 000,00 euros pour la restauration de la chapelle du Saint-Léonard de la part de Madame Paulette STRITT.

#### ✂ Marché inférieur à 10 000 € TTC

/

#### ✂ Ventes – achats immobiliers

- Section 1 parcelle 71- 1 rue de l'Eglise
- Section 14 parcelles 769/269 et 772/268- Rue du Pinot
- Section 14 parcelles 770/269 et 771/268- Rue du Pinot

### **Désignation d'un référent incendie et secours**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il compte désigner Monsieur Jean-Luc FLESCHE comme référent incendie et secours de la commune de Pfaffenheim.

En effet, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours prévoit que lorsque la commune ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, il doit prévoir la désignation d'un correspondant incendie et secours dans les trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- ✱ Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- ✱ Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- ✱ Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- ✱ Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Madame KRETZ informe qu'elle souhaite constituer un groupe de travail « fleurissement et décorations ». L'objectif est de repenser la décoration lors des festivités et événements de l'année, réfléchir sur la pertinence des points de fleurissement du village et amorcer une réflexion sur l'utilisation de plantes type vivaces résistant mieux à la sécheresse et permettant ainsi une économie des besoins en eau. Ce groupe de travail se réunira le 17 octobre 2022.

- **Prochains conseils municipaux : lundi 07 novembre 2022 et lundi 12 décembre 2022**



Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h15

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Pfaffenheim  
de la séance du 27 septembre 2022**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 août 2022
3. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
4. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement en traverse d'agglomération RD n°1 VI à Pfaffenheim : autorisation de signature
5. Vente de la motopompe des Sapeurs-Pompiers au profit de la compagnie des Sapeurs-Pompiers de Cormoz
6. Aménagement de la rue de la Lauch : attribution de la maîtrise d'œuvre
7. Demande en remise gracieuse
8. Adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin
9. Informations diverses
  - \* Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020.
  - \* Désignation d'un référent incendie et secours.

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>
LICHTENBERGER Aimé	Maire	
WESSANG Romuald	Secrétaire de séance	